MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

Le Président de Nîmes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment ses articles 9 et suivants ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection institués en vue des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

VU l'arrêté du 6 février 2023 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences, des professeurs des universités et des chaires de professeurs juniors ;

VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil d'administration en formation restreinte de NIMES UNIVERSITE dans sa séance du 13/01/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil d'administration en formation restreinte de NIMES UNIVERSITE dans sa séance du 17/03/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251095 en section 26 - Mathématiques appliquées pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
M.	MANDALLENA	JEAN-PHILIPPE	Interne	Spécialiste
M.	ANZA HAFSA	OMAR	Interne	Spécialiste
Mme	CADIERE	AXELLE	Interne	Non spécialiste
Mme	BILLAUD-FRIESS	MARIE	Externe	Spécialiste
Mme	BOUHARGUANE	AFAF	Externe	Spécialiste
M.	DUMONT	SERGE	Externe	Spécialiste
Mme	GUILLAUME	SOPHIE	Externe	Spécialiste
M.	WELLER	THIBAUT	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président et vice-président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :
MANDALLENA JEAN-PHILIPPE
ANZA HAFSA OMAR

Article 4 : Monsieur le Président de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 29 avril 2025

Président

Benoît ROIG

Le Président de l'université de Nîmes
Benoît ROIG
Signé électroniquement par : Benoit Roig
Date de signature : 02/05/2025
Qualité : Président de Nîmes Université

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.